



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Mme Carole LY
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Certines
365 route de la Mairie
01240 CERTINES

V/Réf :

N/Réf : GF/ETLN/LY/77/25

Montreuil, le 10 juillet 2025

**Objet : Révision générale du PLU
Commune de Certines**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 6 mai 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU de votre commune.

La commune de Certines est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Dinde de Bresse", "Beurre de Bresse", "Crème de Bresse", "Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Coteaux de l'Ain", "Volailles de l'Ain" et "Gruyère" ainsi qu'à celles des Indications Géographiques (IG) de boissons spiritueuses "Marc du Bugey" et "Eau-de-vie de vin originaire du Bugey ou Fine du Bugey".

Les cahiers des charges des AOP « Dinde de Bresse » et « Volaille de Bresse » exigent que les céréales de leur alimentation proviennent exclusivement de l'aire géographique. Les animaux doivent disposer d'un parcours herbeux. Les cahiers des charges des AOP « Beurre de Bresse » et « Crème de Bresse » prévoient également une alimentation provenant à 80 % de l'aire géographique. Aussi est-il nécessaire de préserver les parcelles en cultures en prés et celles situées à proximité des bâtiments d'élevage.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'Institut est satisfait de constater que des zones agricoles strictes soient mises en place le long de l'enveloppe urbaine, permettant la préservation des exploitations agricoles et leur développement.

Pour l'habitat, la commune estime que 7 hectares sont nécessaires pour construire 140 logements (sans que soit mentionné le nombre d'habitants supplémentaires). Elle a identifié des possibilités de densification (huit changements de destination, logements vacants) sur 0,04 ha, l'aménagement de 2,37 hectares de petites dents creuses et des potentiels d'extensions urbaines (2,46 ha de terres exploitées (PAC) et 2,31 ha de friches), totalisant une surface de 7,18 ha correspondant aux besoins exprimés. Aussi, **l'Institut s'interroge sur la nécessité de classer 1,64 hectares supplémentaires en zone 2AU et demande ainsi le retrait de ce zonage.**

Par ailleurs, 1,16 hectares de terres exploitées (PAC) sont classés en U (urbanisé) au lieu-dit Coquillon. **L'INAO demande le reclassement de cette parcelle en zone agricole.**

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Une carrière s'étend actuellement sur plus de 20 hectares avec un projet d'extension couvrant plus de 20 hectares supplémentaires sur des parcelles agricoles exploitées. Il sera nécessaire de veiller à ce que les conditions de remise en état à l'issue de la période d'exploitation permettent de retrouver une activité agricole de qualité.

En conclusion, sous réserve que les remarques développées ci-dessus soient prises en considération, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le directeur adjoint,

Sylvain REVERCHON

Copie : DDT de l'Ain

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr